



DEPARTEMENT DEVELOPPEMENT ET TERRITOIRE DURABLES

DECISION DU PRESIDENT n° 2021_D103

Objet : Adoption du projet de zonage d'assainissement de la commune de la Baume d'Hostun

Le Président de la Communauté d'agglomération Valence Romans Agglo,

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2020-125 du conseil communautaire du 11 juillet 2020 portant délégation de pouvoirs du Conseil communautaire au Président,

Vu l'arrêté du Président n°2020-A081 en date du 17 juillet 2020 portant délégation de fonction et de signature à monsieur Yves PERNOT, conseiller délégué à l'assainissement,

Vu les articles L 2224-10 et R 2224-7 à R 2224-9 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'article L 153-14 du code de l'urbanisme,

Vu la délibération en date du 29 juin 2016 du conseil municipal de la Baume d'Hostun prescrivant la révision de son Plan Local d'Urbanisme;

Vu la délibération en date du 1^{er} décembre 2020 du conseil municipal de la Baume d'Hostun arrêtant le projet de son Plan Local d'Urbanisme;

Considérant la nécessité de mettre en concordance les nouvelles données en matière d'urbanisme, d'assainissement et de développement,

Considérant que le zonage d'assainissement permet de définir précisément, pour chaque parcelle du territoire communal :

- Les zones d'assainissement collectif où la direction de l'assainissement est tenue d'assurer la collecte des eaux usées domestiques et le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées ;
- Les zones relevant de l'assainissement non collectif où le Service Public de l'Assainissement Non Collectif est tenu d'assurer le contrôle de ces installations d'assainissement non collectif.

Considérant que la délimitation des zones relevant de l'assainissement collectif ou non collectif, indépendamment de toute procédure de planification urbaine, n'a pas pour effet de rendre ces zones constructibles, et que le classement d'une zone en assainissement collectif a simplement pour effet de déterminer le mode d'assainissement qui sera retenu et ne peut avoir pour effet :

- D'engager la collectivité sur un délai de réalisation des travaux d'assainissement,
- D'éviter au pétitionnaire situé en zone d'assainissement collectif, de réaliser une installation d'assainissement autonome conforme à la réglementation, dans le cas où le réseau collectif n'a pas « encore » été mis en place,
- De constituer un droit pour les propriétaires des parcelles concernées et les constructeurs qui viennent y réaliser des opérations, à obtenir gratuitement la réalisation des équipements publics d'assainissement nécessaires à leur desserte.

DECIDE

Article 1 : -D'adopter le projet de zonage d'assainissement de la commune tel qu'il est annexé au présent arrêté.

-De soumettre ce projet de zonage à enquête publique selon les formes prescrites par les articles L.123-1, L.123-3 et suivants du code de l'environnement,

-En application des dispositions de l'article L.123-6 du code de l'Environnement, de procéder à une enquête unique pour le PLU et le zonage d'assainissement. A cette fin, d'un commun accord avec la commune de la Baume d'Hostun, cette dernière collectivité est chargée, en tant qu'autorité compétente, d'ouvrir et d'organiser une enquête publique relative au PLU et au zonage d'assainissement.

Envoyé en préfecture le 19/02/2021

Reçu en préfecture le 19/02/2021

Affiché le



ID : 026-200068781-20210219-2021_D103-AU

Le zonage d'assainissement définitif de la commune de la Baume d'Hostun éventuellement modifié pour tenir compte des résultats de l'enquête publique fera l'objet d'une décision d'approbation ultérieure.

Article 2 : De certifier sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision qui sera transmise au représentant de l'État, publiée, et inscrite au recueil des actes administratifs.

Article 3 : La présente décision pourra faire l'objet dans les deux mois de sa publication :

- d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président,
- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble.

Le Président,
Par délégation,
Le conseiller délégué à l'Assainissement
Yves PERNOT
Fait à Valence, le 12/02/2021

Plan Local d'Urbanisme

Annexes sanitaires

Plan du réseau d'assainissement collectif

Prescription	/2020
Arrêt	/2020
Approbation	/2020

1:5 000

Toute zone non colorée est en assainissement non collectif

Date	Modifications
08/01/2020	Version 1
21/01/2020	Version 2

Envoyé en préfecture le 19/02/2021

Reçu en préfecture le 19/02/2021

Affiché le

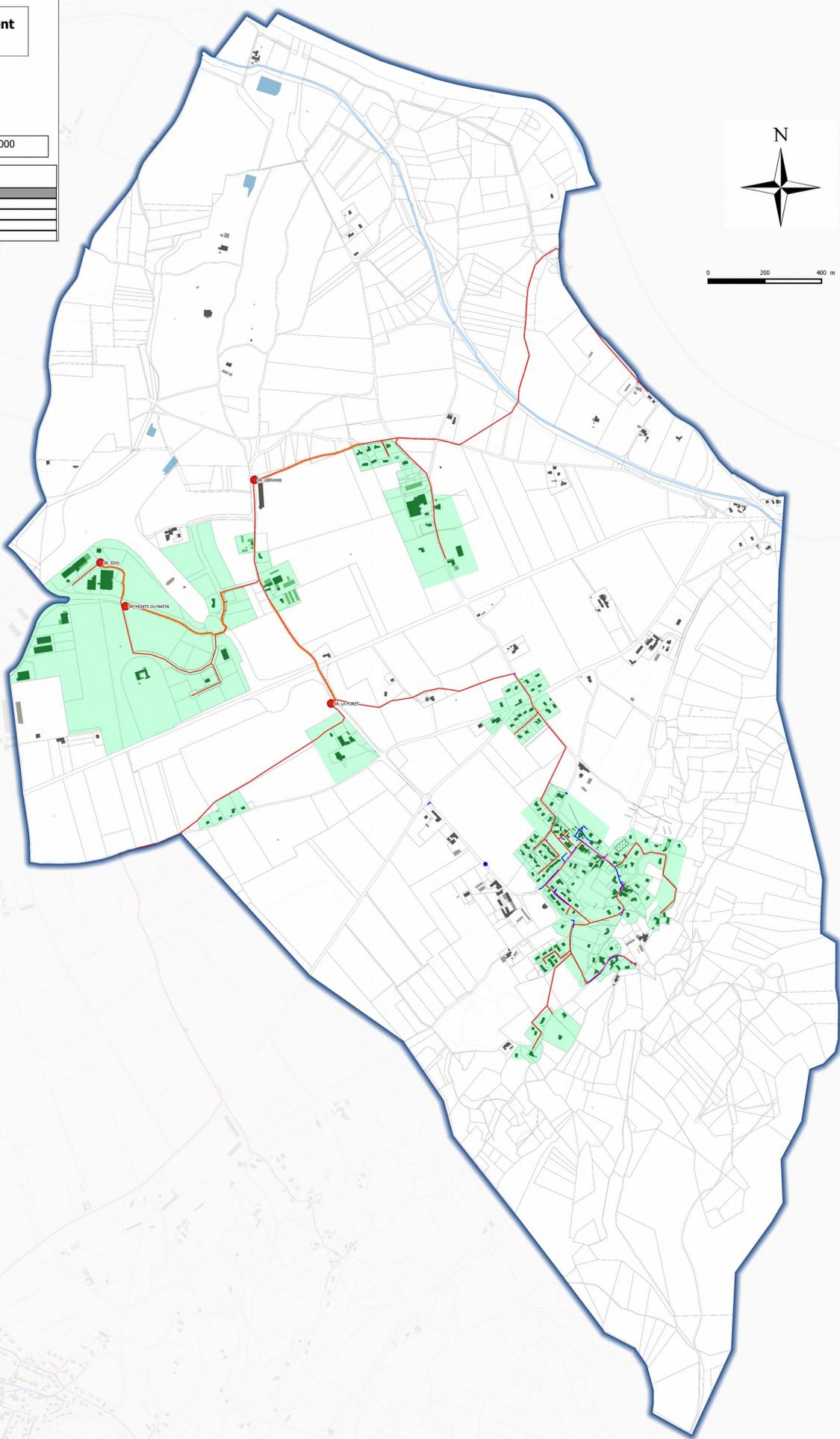


ID : 026-200068781-20210219-2021_D103-AU



LEGENDE

- Poste de relevage
- refolement
- Eaux usées strictes
- Eaux pluviales strictes
- Collecteurs unitaires
- réseau privé
- Cadastré
- Limite communale
- Parcelles
- zonages_assainissement
- Collectif



ÉLÉMENTS RELATIFS A L'ASSAINISSEMENT ET AUX EAUX PLUVIALES

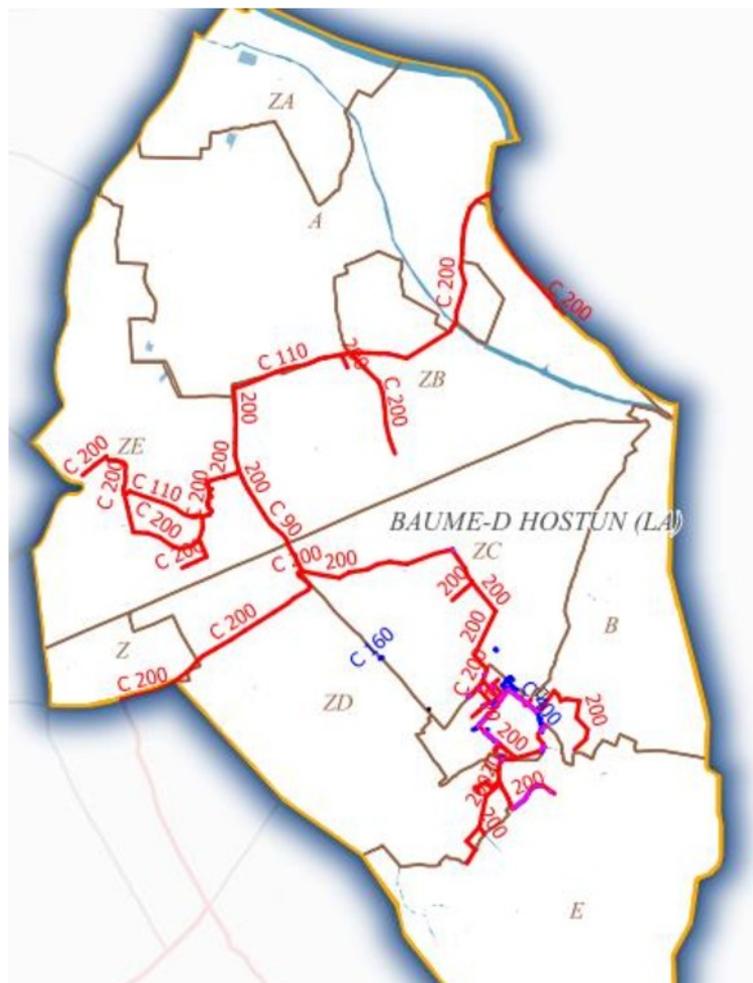
La compétence assainissement est gérée par la direction de l'assainissement de Valence Romans Agglo. Cette compétence comprend les volets assainissement collectif, assainissement non collectif ainsi que la gestion des eaux pluviales urbaines. Elle est exercée par la communauté d'agglomération sur l'ensemble de son territoire (54 communes).

Assainissement collectif Eaux usées :

Les ouvrages d'assainissement de la commune de La Baume d'Hostun, comme Hostun, s'inscrivent, au sens de l'arrêté du 21 juillet 2015, dans le système d'assainissement du SMABLA (Syndicat Mixte d'Assainissement de la Bourne et de la Lyonne Aval) ;

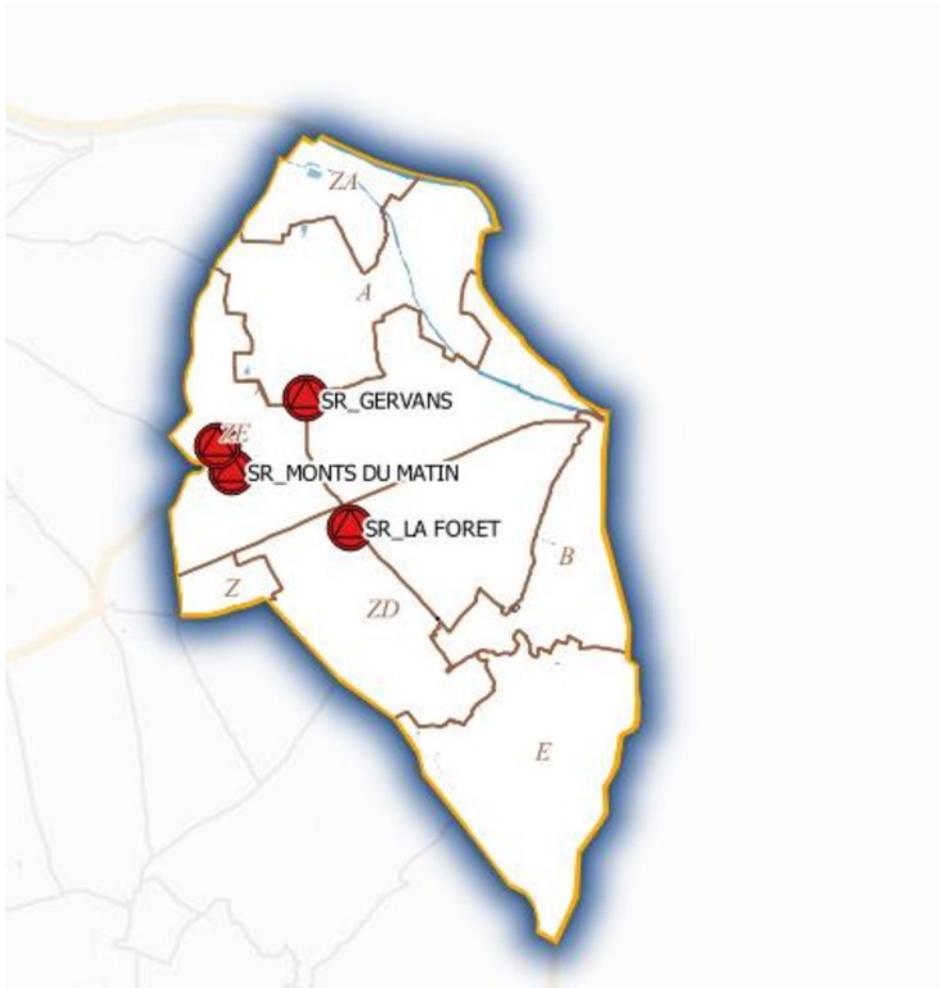
Le réseau d'assainissement dans l'emprise communale mesure 10 709m, entièrement en séparatif. Il dessert le village de la Baume d'Hostun, mais également les hameaux des Paillonières, le Château, les Royets, les Vachons et le Champs de la Croix.

Une autre tête de réseau collecte des eaux usées de la zone d'activité des Monts du Matin.



Le réseau d'assainissement de la Baume d'Hostun

Les stations de relevage :



Les 4 stations de refoulement de la Baume d'Hostun



Les 4 postes de relevage et le réseau en refoulement

Quatre stations de relevage permettent aux effluents de rejoindre la STEP ;

- Le poste de Gervans, situé sur la parcelle ZB 160
- Le poste de la Forêt, sur la parcelle ZD 115
- Le poste des Monts du Matin, sur la parcelle ZE 156
- Le poste des Lilas, sur la parcelle ZE 103

Aucun déversoir d'orage n'est recensé sur la commune de la Baume d'Hostun.

La Baume d'Hostun compte 197 branchements au réseau d'assainissement ce qui représente 471 habitants soit 81.5% de la population desservie.

La station d'épuration du SMABLA

Le SMABLA, Syndicat Mixte d'Assainissement de la Bourne et de la Lyonne Aval dont le siège social en Mairie de Saint-Nazaire-en-Royans, gère la STEU implantée 1155 route du Barrage, ZA des Triboulières à Saint-Nazaire-en-Royans.

La STEU a été mise en service le 8 décembre 2011. Elle traite les effluents de Saint-Nazaire-en-Royans, d'Auberives, Beauvoir-en-Royans, Chatelus, Choranche, Pont-en-Royans, Saint-André-en-Royans, Saint-Hilaire-du-Rosier, Bouvante, Hostun, la Baume d'Hostun, Oriol-en-Royans, Rochechinard, Saint-Martin-le-Colonel, Sainte-Eulalie-en-Royans, Saint-Jean-en-Royans, Saint-Laurent-en-Royans, Saint-Nazaire-en-Royans et Saint-Thomas-en-Royans

On dénombre 5 462 abonnés raccordés en 2018 correspondant à 11 023 habitants environ.

La STEU, soumise à autorisation en date du 08 avril 2011, présente les caractéristiques suivantes :

- Capacité nominale : 22 000 EH
- Milieu récepteur : L'Isère
- Charge nominale en débit : 3 650 m³/j
- Débit de référence: 5 140 m³/j
- Charge nominale en DBO5 : 1 320 kg/j
- Charge nominale en DCO : 2 904 kg/j
- Charge nominale en MES : 1716 kg/j
- Charge nominale en NTK : 330 kg/j
- Charge nominale en Pt : 88 kg/j

La STEU du SMABLA est en mesure de traiter les effluents supplémentaires des nouveaux habitants correspondant à l'ouverture des zones à urbaniser sur la commune de la Baume d'Hostun. Sur 3 années consécutives (2016 - 2019) la charge en matière organique (DBO5) entrante est 30% inférieure à la capacité nominale de la STEU. En revanche, la concentration de Matière en Suspension (MES) entrante dans la STEU reste relativement élevée sur cette même période, signe d'apport d'eaux parasites météoriques. Ce constat se confirme par la corrélation observée entre la charge hydraulique entrante par temps de pluie et la pluviométrie mesurée mensuellement (source : rapport d'activité 2018).

Assainissement non collectif

La compétence assainissement autonome relève également de la communauté d'agglomération.

En 2019, le nombre d'installations en assainissement non collectif est estimé à 69.

Le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) de Valence Romans Agglo chargé du suivi des installations autonomes a réalisé au 31/12/2018, 58 contrôles d'installations.

Commune	Installations connues	Installation conforme	Installation Non conforme SANS risque	Installation Non conforme AVEC risque	Installation Non conforme : Absence d'installation	Total des installations ayant fait l'objet d'un contrôle du SPANC
La Baume d'Hostun	69	8	42	7	1	58

Pour les secteurs non desservis par un réseau collectif, il est indispensable d'identifier conjointement:

- Les conditions d'habitat : la surface disponible sur la parcelle attenante à l'habitation et la pollution anthropique potentielle au regard du bâti disponible.
- Les caractéristiques physiques du milieu récepteur : Une étude de sol sera obligatoirement réalisée pour déterminer les caractéristiques intrinsèques du sol en place et la perméabilité mesurée à différentes profondeurs.

Pour toute mise en place ou réhabilitation d'une filière d'assainissement non collectif, ces éléments seront obligatoirement transmis au service public d'assainissement non collectif de Valence Romans Agglo, accompagné de l'étude de conception de la filière envisagée.

Conformément au règlement d'assainissement non collectif de l'Agglo, les travaux ne pourront commencer qu'après réception de l'avis du SPANC sur le projet de conception transmis.

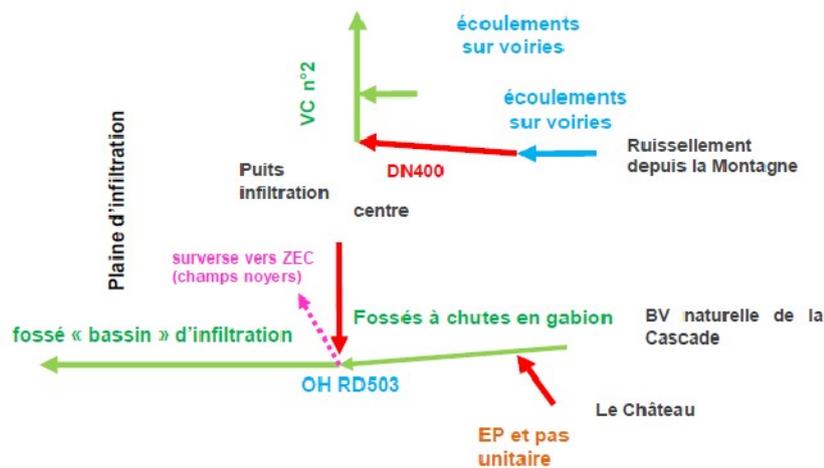
Au regard des contrôles réalisés par le SPANC sur la commune de La Baume d'Hostun, les secteurs classés en assainissement non collectif ne présentent pas de contraintes qui obèreraient les possibilités de mise en place de ce type d'assainissement.

Eaux pluviales :

Le linéaire de réseaux d'eau pluvial est faible, et uniquement localisé dans le village ou dans la montée du Château. Les écoulements suivent la voirie en surface puis s'infiltrent dans la plaine.



Réseau pluvial sur la commune d'Hostun



Synoptique du fonctionnement des écoulements pluviaux.

Un fossé le long de la route de la Paire collecte les eaux de pluie et les amène au bassin d'infiltration de la Cascade. Celui-ci mesure environ 30mX6m, bordé d'un talus d'environ 60cm de profondeur est dépourvu d'exutoire superficiel. Les eaux collectées sont infiltrées et évapotranspirées par la végétation en place.



Bassin d'infiltration de la Cascade

En cas d'épisode pluvieux, les fortes pentes, la mauvaise infiltration en amont de la zone urbaine, l'apport de matériaux et l'insuffisance du réseau de collecte des eaux pluviales peuvent conduire à des phénomènes d'inondation dans le bourg.

Dans la Zone artisanale des Monts du Matin, un système de noue collecte et gère les eaux pluviales des voiries.